

TERMES DE RÉFÉRENCE

MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET DE CONDUITE D'OPÉRATION POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES FRONTS BÂTIS DES RUES 16 ET 20 DU CENTRE HISTORIQUE DU CAP-HAÏTIEN

DP-CS-PAST-150

1. CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet « Préservation de Patrimoine et Appui au Secteur Touristique » (PAST), exécuté par l'Unité Technique d'Exécution (UTE) du Ministère des Finances et de l'Économie (MEF) conjointement avec l'Institut de Sauvegarde du Patrimoine National (ISPAN) et financé par la Banque Mondiale, il est prévu une opération de requalification de certains fronts bâtis du Centre Historique du Cap-Haïtien (CHCH). Cette requalification vise, d'une part, à préserver le Centre Historique par la requalification et la restauration des façades et des espaces publics se trouvant sur le circuit touristique, et d'autre part, à favoriser l'émergence et la mise en valeur des petits métiers du patrimoine (charpentiers, menuisiers, maçons, forgerons, etc.). Elle s'inscrit dans une optique de récupération et de mise en valeur de l'architecture traditionnelle, pour en assurer la pérennité et la qualité de réutilisation au profit socioéconomique des résidents, dans la perspective du développement du secteur du tourisme et de celui de la conservation urbaine et architecturale.

Deux rues seront concernées par cette opération, il s'agit de la rue 16 (A-G) et de la rue 20 (A-H). Elles font partie d'un périmètre qui a été délimité sur la base de plusieurs critères : le relatif bon état de conservation des fronts bâtis, la forte concentration de bâtiments remarquables ou représentatifs du CHCH, les points de vue exceptionnels, etc.

L'UTE en tant qu'agence d'exécution désignée par le Gouvernement d'Haïti, cherche à engager les services d'une firme (ci-après « le Consultant ») pour la mission d'assistance technique et de conduite d'opération pour les travaux de requalification des fronts bâtis des rues 16 et 20 du Centre Historique du Cap-Haïtien.

2. OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

2.1 Objectif général de la mission

Pour la réalisation de ces travaux, le Maître d'Ouvrage a opté pour une démarche opérationnelle en lançant des marchés de conception-réalisation.

La mission du Consultant sera d'assurer, pour le compte de l'Unité Technique d'Exécution (UTE) du Ministère de l'Économie et des Finances (MEF), en collaboration avec l'Institut de Sauvegarde du Patrimoine National (ISPAN), la direction de l'opération de requalification des fronts bâtis,

c'est-à-dire fournir une assistance technique à la définition des travaux et garantir leur bonne exécution selon les règles de l'art et approuver le dossier de conception.

Les tâches principales du Consultant seront les tâches habituelles d'une supervision de travaux (telles qu'énumérées ci-après), avec en plus, la spécificité d'aider à la définition des méthodes et solutions de restauration adéquates, de valider les options esthétiques et techniques proposées dans le dossier d'études.

(a) Tâches générales

- Valider et compléter si nécessaire les propositions d'interventions (Dossier de plans architecture, structure, dessins et croquis d'exécution, spécifications techniques et propositions de mise en œuvre);
- Définir la stratégie des opérations et contrôler sa mise en œuvre ;
- Servir d'interface entre l'UTE et l'ensemble des parties prenantes de l'opération ;
- Assistance à l'UTE pour la vérification des notes de calculs, plans d'exécution, et programme de travail soumis par l'entreprise de construction, ainsi que la formulation de recommandations pour les corrections éventuellement nécessaires ;
- Coordination générale de chaque opération et en particulier la mise à disposition des sites des ouvrages ;
- Supervision des travaux dans le respect du cahier des charges des entreprises de construction et des règles de l'art, établissement des décomptes et demandes de paiement à l'UTE ;
- Estimation de l'impact financier et contractuel des modifications éventuelles d'ouvrages demandées par l'UTE et préparation des projets d'ordres de service et d'avenants au contrat ;
- Assistance à l'UTE, dans le cadre du projet en exécution, pour tout ce qui concerne les relations avec les institutions publiques et privées, notamment les administrations municipales et départementales et les riverains ;
- Participer à l'élaboration des documents techniques devant intégrer les différents protocoles d'accord requis pour l'opération ;
- Rédaction de rapports mensuels et d'un rapport de fin de chantier, lequel contiendra un résumé d'exécution et un résumé des décomptes.

(b) Tâches particulières

- S'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les études validées ;
- S'assurer que les documents à produire par l'entrepreneur, en application du contrat de travaux, sont conformes audit contrat et ne comportent ni erreur, ni omission, ni contradiction normalement décelable par un homme de l'art ;
- S'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du contrat de travaux, y compris soient conformes aux règles de l'art ;

- Délivrer tous ordres de service et établir tous procès-verbaux nécessaires à l'exécution du contrat de travaux ainsi que procéder aux constats contradictoires, organiser et diriger les réunions de chantier ;
- Informer systématiquement le maître de l'ouvrage sur l'état d'avancement et de prévision des travaux et dépenses, avec indication des évolutions notables ;
- Vérifier les projets de décomptes mensuels ou les demandes d'avances présentées par l'entrepreneur, établir les états d'acomptes, vérifier le projet de décompte final établi par l'entrepreneur, établir le décompte général ;
- Donner un avis au maître de l'ouvrage sur les réserves éventuellement formulées par l'entrepreneur en cours d'exécution des travaux et sur le décompte général, assister le maître de l'ouvrage en cas de litige sur l'exécution ou le règlement des travaux, ainsi qu'instruire les mémoires de réclamation de l'entreprise ;
- Informer en temps réel, l'UTE de tous accidents ou incidents survenus sur le chantier et rédiger un rapport circonstancié ;
- La vérification (et le cas échéant la relance et la prescription de mesures correctives) de la conformité du déroulement du chantier aux pièces contractuelles du marché de travaux ;
- Elaborer, contrôler et archiver toute la documentation produite (plans et dessins d'exécution, spécifications techniques, diagnostic des dysfonctionnements, analyse urbaine et historique, protocoles d'accord et annexes techniques, PGES...) dans le cadre de cette opération, afin qu'elle soit versée au cahier de prescriptions techniques des travaux de requalification de fronts bâtis dans le Centre Historique du Cap-Haïtien ;
- S'assurer que l'ensemble des documents techniques produits dans le cadre de la mission soient versés au cahier de prescriptions techniques des travaux de requalification de fronts bâtis dans le Centre Historique du Cap-Haïtien ; le cas échéant, soient archivés de façon à pouvoir être intégrés à ce document ultérieurement.

(c) Tâches liées aux aspects environnementaux et sociaux

En collaboration avec l'équipe environnementale et sociale de l'UTE, le Consultant devra s'assurer que la performance EHSS de l'Entrepreneur est en conformité avec les bonnes pratiques internationales et satisfait aux obligations du Client en ce qui concerne les aspects EHSS.

Il devra, de manière non limitative :

- Participer au contrôle du respect des mesures figurant dans le Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES), effectuer au besoin des révisions et des mises à jour qui devront être validées par l'UTE/MEF ;
- Prévenir le maître d'ouvrage concernant les risques EHSS et les impacts de toute proposition de modification de la conception, et les implications sur la conformité au PGES, permis et accords et toutes autres obligations du projet ;
- Réaliser des visites de supervision et/ou inspection de tous les sites sur lesquels l'Entrepreneur entreprend des activités en relation avec les Travaux, afin de vérifier que l'Entrepreneur se conforme aux exigences EHSS y compris ses obligations VCS/EAS, avec

ou sans les représentants de l'Entrepreneur et/ou de l'UTE selon les besoins, une fois par semaine au minimum ;

- Garantir la sécurité des usagers et la libre circulation autour du site durant l'exécution des travaux ;
- Inspecter et contrôler le registre des accidents tenus par l'Entrepreneur, le registre d'embauche, les feuilles de présence avec les horaires et autres documentations relatives aux questions EHSS afin de s'assurer que l'Entrepreneur se conforme aux exigences EHSS ;
- Convenir d'actions correctives et de leur calendrier de mise en œuvre dans le cas où surviendrait une situation de non-conformité avec les obligations de l'Entrepreneur ;
- Assister aux réunions, y compris réunions de chantier, réunions périodiques en vue de débattre et convenir des actions appropriées pour assurer la conformité aux obligations EHSS ;
- Vérifier que les comptes rendus par l'Entrepreneur (en contenu et ponctualité) sont en conformité avec les obligations contractuelles de l'Entrepreneur ;
- Effectuer les examens critiques, dans les délais requis, de la documentation EHSS de l'Entrepreneur (y compris les rapports périodiques et rapports d'incidents) soumis à l'UTE afin d'assurer l'exactitude et l'utilité de la documentation ;
- Assurer la liaison, périodiquement et selon les besoins, avec les parties prenantes du projet en vue d'identifier et débattre les problèmes réels ou potentiels d'ordre EHSS ;
- Établir et maintenir un mécanisme de prise en charge des réclamations, y compris les types de réclamations devant être enregistrées et la manière d'assurer la confidentialité, particulièrement la protection de toute personne rapportant des accusations de VCS/EAS ;
- Assurer que les incidents et plaintes portant sur VCS/EAS dont le consultant a connaissance, sont systématiquement enregistrés dans le système de prise en charge des réclamations.

3. METHODOLOGIE

Le PAST prévoit aussi que toute la documentation de cette opération soit réalisée dans un objectif pédagogique dont le but est de définir une méthode pouvant être appliquée à tout le centre historique du Cap-Haïtien.

Pour chaque activité, le Consultant devra approuver la méthodologie et le chronogramme élaborés par l'entreprise d'études et d'exécution. Il devra en outre constituer **Un rapport sur les méthodologies d'intervention utilisées dans le cadre des opérations de requalification des rues 16 et 20 du Centre Historique du Cap-Haïtien**, ceci dans une optique de capitalisation de l'expérience acquise, pour une réplique pour des cas similaires du patrimoine bâti capois ou national. . Les leçons apprises, les dispositions constructives adoptées, les approches sociales, tout le savoir acquis doit être consigné et archivé. Ce document sera, à la clôture de la mission, versée au Cahier de prescriptions techniques des travaux de requalification de fronts bâtis dans le Centre Historique du Cap-Haïtien.

4. LIVRABLES ET RAPPORTS ATTENDUS

Dans le cadre de sa mission le Consultant soumettra à l'UTE un rapport mensuel, ceci au plus tard huit (8) jours calendaires après le dernier jour ouvrable du mois écoulé.

Les comptes rendus des réunions de chantier et les Procès-Verbaux des rencontres pour l'accompagnement social ainsi que les rapports de surveillance environnementale et sociale seront en mis en annexe des rapports.

Dans le **rapport mensuel** le Consultant fera part à l'UTE de son appréciation globale sur la qualité des travaux et le respect par l'entreprise du délai contractuel. Il produira des remarques et formulera des propositions allant dans le sens de la maîtrise des délais et des coûts.

Le rapport mensuel devra, en outre, être illustré par des photographies montrant l'avancement des travaux.

Durant l'exécution des travaux le Consultant devra fournir tous les éléments d'information permettant de rendre compte de la performance des EHSS de l'Entrepreneur. Il inclura notamment dans le rapport mensuel

- Un état des lieux sur la conformité aux thématiques liés aux principaux enjeux soulevés par les travaux, notamment :
 - a. La gestion des déchets solides et liquides ;
 - b. La lutte contre les pollutions atmosphériques et les nuisances sonores ;
 - c. L'hygiène et la santé ;
 - d. La sécurité des travailleurs et des visiteurs ;
 - e. Tout autre aspect jugé nécessaire.
- Actions correctives proposées par le Consultant et instruites à l'Entrepreneur et, calendrier de mise en œuvre ;
 - Rapport préliminaire d'incidents (s'il y a lieu), dans les délais les plus brefs, dans les catégories ci-après : (i) Infraction constatée ou probable à une disposition légale ou traité international ; (ii) Blessure sérieuse (occasionnant une perte de temps) ou décès ; (iii) Dommage ou conséquence négative significative à une propriété privée (par ex. accident automobile) ou (iv) Toute accusation de violence à caractère sexiste (VCS), exploitation ou abus sexuel (EAS), harcèlement sexuel ou d'inconduite à caractère sexuel, viol, agression sexuelle, maltraitance d'enfant, ou autre infraction impliquant des enfants
 - Rapports détaillés d'incidents (dans un délai à convenir avec le maître d'ouvrage)

À la fin de la réception provisoire des travaux et levée des réserves éventuelles, le Consultant présentera le rapport de fin de chantier contenant les informations suivantes :

- Le déroulement général des travaux ;
- Les performances du chantier en termes de respect des données de base :
 - Le montant des travaux ;
 - Le délai contractuel ;
 - Le nombre d'emplois générés (en hommes et jours) ;
 - La situation financière du chantier ;

- La qualité des travaux et l'appréciation générale sur l'entreprise ;
- La validation du dossier de plans de recollement.

Le rapport final doit être accompagné des plans TQC (tel que construit) et des photos des ouvrages.

Outre le rapport de fin de chantier le Consultant présentera aussi, le **rapport sur les méthodologies d'intervention** élaboré à partir des expériences des rues 16 et 20, devant comprendre les informations relatives au déroulement général de l'opération :

- Les méthodes et stratégies définies et expérimentées par type d'intervention ;
- Dispositions constructives adoptées et les différents outils élaborés ;
- Leçons apprises ;

Une fois la réception définitive prononcée le Consultant procédera à la remise du rapport final de supervision, il contiendra les commentaires du Consultant sur le comportement des ouvrages pendant la période de garantie, ainsi que des recommandations pour leur entretien.

5. MODALITÉS DE PAIEMENT

Les modalités et conditions de paiement pour la mission sont ainsi conditionnées, sur présentation de factures :

- Dix pour cent (10%) du montant du mandat de l'assistance technique et conduite d'opération seront payés à titre d'avance forfaitaire de démarrage sur présentation par le Consultant d'une garantie bancaire délivrée par une Banque et sous une forme acceptable par le Maître de l'ouvrage. Elle sera valable jusqu'à son remboursement. La garantie sera restituée mensuellement.
- Quarante pour cent (40%) du montant total du mandat de l'assistance technique et conduite d'opération seront payés à parts égales mensuellement pendant la durée contractuelle ;
- Quarante pour cent (40%) du montant total du mandat de l'assistance technique et conduite d'opération seront payés au prorata de l'avancement des travaux, en application de la formule suivante :
(Montant correspondant à la quantité de travaux réalisés pour la période considérée / montant total du contrat de travaux) *40% du montant total de mandat de l'assistance technique et conduite d'opération.
- Cinq pour cent (5%) du montant total du mandat de l'assistance technique et conduite d'opération à la réception provisoire des travaux par l'entité contractante après soumission du rapport de fin de chantier ;
- Cinq pour cent (5%) du montant total du mandat de l'assistance technique et conduite d'opération à la réception définitive des travaux après soumission du rapport final de supervision.

Les bordereaux numérotés correspondants seront mensuels et séparés pour chacune des rues et devront accompagner les rapports mensuels qui rendent compte du temps accordé à la supervision des chantiers en question. Ces derniers devront tous être approuvés par l'UTE.

Les bordereaux mensuels sont payables dans un délai de cinq jours (5) jours à partir de la date de leur approbation par l'UTE. Les paiements seront faits par virement bancaire à l'ordre du Consultant.

L'UTE pourra déduire une somme correspondant aux coûts, dépenses, honoraires, pertes ou dommages que le Consultant pourrait avoir occasionnés à l'UTE ou à des tiers en conséquence des actes, omissions ou retards dans l'exécution du présent contrat.

Un pourcentage de 5% du montant total du contrat sera déduit par le Maître d'Ouvrage de chaque facture à titre de retenue de garantie.

La moitié de la retenue sera payée sur présentation du bordereau accompagnant le rapport de fin de chantier, après la réception provisoire des travaux. L'autre moitié de la retenue sera libérée sur présentation du bordereau final, après prononciation de la réception définitive des travaux.

6. DURÉE DE LA MISSION

Le Consultant est tenu de remplir sa mission d'assistance technique et de conduite d'opération pendant une durée de quinze (15) mois pour les travaux des rues 16 et 20.

7. DOCUMENTS DE BASE DE LA MISSION

L'UTE remettra au Consultant, respectivement pour chacune des rues, l'ensemble de documents nécessaire pour l'exercice de sa mission, principalement le cahier des clauses technique ainsi que le cahier de charges du mandat de conception pour les travaux de requalification des fronts bâtis, le Screening environnemental ainsi que le protocole d'accord type entre la Mairie et les propriétaires.

8. PROFIL DU CONSULTANT ET PERSONNEL CLE

Le Consultant doit être une firme ou groupement de firmes pouvant justifier une expérience générale d'au moins quinze (15) ans et ayant au moins dix (10) ans d'expérience dans la réhabilitation de bâtiments.

Il devra produire une note de compréhension de la mission, dans laquelle il présentera, entre autres, la méthodologie envisagée pour la conduite de l'opération et l'ensemble des ressources jugées pertinentes pour la remplir.

Il devra aussi démontrer une connaissance des travaux d'art du bois, de la maçonnerie et de la ferronnerie dans le domaine du bâtiment.

Par ailleurs, il devra disposer d'un personnel clé compétent dont les CV seront soumis à l'examen de l'UTE. Ce personnel devra être constitué d'au moins :

- Un architecte, chef de projet d'au moins dix (10) années d'expérience générale et de façon spécifique ayant conduit au moins trois (3) travaux similaires à ceux proposés ;
- Un ingénieur civil spécialisé en structures d'au moins dix (10) années d'expérience générale et de façon spécifique ayant participé au moins à trois (3) travaux dans le domaine de la réhabilitation, restauration, rénovation et confortement de bâtiments.
- Un technicien affecté au suivi de chantier. Il devra justifier d'une expérience d'au moins trois (3) ans en suivi de chantier de réhabilitation.

ANNEXES

- Contrats des travaux de requalification des fronts bâtis du Centre Historique du Cap-Haitien _ Lot 1 (Rue 16)
- Contrats des travaux de requalification des fronts bâtis du Centre Historique du Cap-Haitien _ Lot 2 (Rue 20)
- Plan de Gestion environnemental et social (PGES) des opérations de requalification des fronts bâtis du Centre Historique du Cap-Haitien des rue 16 et 20
- Protocole d'accord entre la Municipalité et les propriétaires des rue 16 et 20